



**Dossier
d'inscription
2021 / 2022**

**RESTAURANT
SCOLAIRE**



Inscription restaurants scolaires - Rentrée 2021/2022

Tous les parents qui souhaitent faire déjeuner leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire doivent obligatoirement remplir un dossier d'inscription disponible à la mairie d'Aubusson, Esplanade Charles de Gaulle, ou par téléchargement sur le site de la Ville.

L'inscription peut se faire :

**-à l'accueil de la mairie ou être envoyée par mail à :
accueil@aubusson.fr**

**Il est rappelé que le dossier d'inscription est obligatoire et
devra impérativement être
déposé avant la rentrée de SEPTEMBRE 2021.**

**Tout enfant non inscrit, ne sera pas admis à fréquenter le
restaurant scolaire.**

**Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes
salutations distinguées.**

Myriam MARIETTE

Directrice Générale des Services

ÉCOLE PRIMAIRE CLÉ DES CHAMPS

FORFAIT MENSUEL

½ FORFAIT MENSUEL

OCCASIONNEL

2 jours : -

Prélèvement mensuel : NON - OUI (joindre RIB+ Mandat de prélèvement)

NOM de l'enfant : Adresse des Parents :

Prénom de l'enfant :

Sexe :

Date de naissance : Tél. domicile :

Classe fréquentée : Nom et Prénom du Père :

École fréquentée : Tél Portable :

Profession du Père :

Employeur du Père (Nom et Tél.) :

N° Allocataire

Nom et Prénom de la Mère :

Tél Portable :

Quotient familial

(obligatoire)

Profession de la Mère :

Employeur de la Mère (Nom et Tél.) :

Adresse Mail:.....

➤ **En cas de divorce ou séparation**

Nom et Prénom du responsable de l'enfant :

Adresse :

N° Tél. :

➤ **En cas d'accident**

Personne à prévenir (Nom et téléphone) :

Médecin à prévenir :

Établissement hospitalier souhaité :

En cas de changement en cours d'année, veuillez impérativement le signaler à la Mairie au 05 55 83 08 00 ou à accueil@aubusson.fr

RAPPEL : EN AUCUN CAS, UN MÉDICAMENT NE POURRA CIRCULER DANS L'ÉTABLISSEMENT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE VOTRE ENFANT

L'inscription doit être faite tous les ans et avant la rentrée scolaire de Septembre.

La sortie du forfait mensuel ne pourra se faire que dans des circonstances exceptionnelles, après demande écrite à Monsieur le Maire.

Je m'engage à en régler le montant chaque mois, et déclare souscrire aux clauses du règlement intérieur .

■ **OBSERVATIONS PARTICULIÈRES** (merci de nous signaler tout cas particulier :PAI- allergies-repas sans viande de porc.....)

✓

Fait à Aubusson, le

Signature des parents,

ÉCOLE MATERNELLE VILLENEUVE

FORFAIT MENSUEL

½ FORFAIT MENSUEL
2 jours : -

OCCASIONNEL

Prélèvement mensuel : NON - OUI (joindre RIB+ Mandat de prélèvement)

NOM de l'enfant : Adresse des Parents :
Prénom de l'enfant :
Sexe :
Date de naissance : Tél. domicile :
Classe fréquentée : Nom et Prénom du Père :
École fréquentée : Tél Portable :
Profession du Père :
Employeur du Père (Nom et Tél.) :
N° Allocataire
Nom et Prénom de la Mère :
Tél Portable :
Quotient familial
(obligatoire)
Profession de la Mère :
Employeur de la Mère (Nom et Tél.) :
Adresse Mail:.....

➤ ***En cas de divorce ou séparation***

Nom et Prénom du responsable de l'enfant :
Adresse :
N° Tél. :

➤ ***En cas d'accident***

Personne à prévenir (Nom et téléphone) :
Médecin à prévenir :
Établissement hospitalier souhaité :

En cas de changement en cours d'année, veuillez impérativement le signaler à la Mairie au 05 55 83 08 00 ou à accueil@aubusson.fr

RAPPEL : EN AUCUN CAS, UN MÉDICAMENT NE POURRA CIRCULER DANS L'ÉTABLISSEMENT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE VOTRE ENFANT

L'inscription doit être faite tous les ans et avant la rentrée scolaire de Septembre.

La sortie du forfait mensuel ne pourra se faire que dans des circonstances exceptionnelles, après demande écrite à Monsieur le Maire.

Je m'engage à en régler le montant chaque mois, et déclare souscrire aux clauses du règlement intérieur .

■ **OBSERVATIONS PARTICULIÈRES (merci de nous signaler tout cas particulier :PAI- allergies-repas sans viande de porc.....)**

✓

Fait à Aubusson, le

Signature des parents,



SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I - REGLES GENERALES

Chaque école de la ville dispose d'un restaurant susceptible d'accueillir les enfants le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant l'année scolaire.

Le temps de repas est un moment important dans la journée scolaire des enfants. Ceux-ci sont accueillis dans des locaux adaptés sous la responsabilité d'agents municipaux.

Les objectifs suivants sont recherchés :

- Faire du moment du repas un temps convivial, de détente, d'apprentissage du comportement à table :
- respect des autres (élèves, adultes), autonomie
- Fournir un repas de bonne qualité aux enfants et favoriser leur éducation nutritionnelle, notamment en les invitant à goûter à tous les plats
- Permettre aux enfants de reprendre les activités scolaires de l'après-midi dans de bonnes conditions de réceptivité. Ainsi, après le repas peuvent être proposés aux enfants, soit un temps d'accueil dans un endroit calme, soit des jeux de cours.

II - HEURES D'OUVERTURES ET FONCTIONNEMENT

Le service fonctionne chaque jour de classe, de 11 h 30 à 13 h 30 et les enfants sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de l'inter classe.

III - INSCRIPTIONS

L'accès au service de restauration est autorisé aux seuls enfants ayant fait l'objet d'une inscription administrative **préalable** et **obligatoirement** renouvelée chaque année.

Cette formalité entraîne l'obligation de fréquentation.

Le prix des repas est déterminé et régulièrement actualisé par une délibération du Conseil Municipal.

Trois formules sont mises à disposition des familles afin de répondre au mieux à leurs besoins :

a) **le forfait mensuel** :

Les inscriptions seront prises en compte de la rentrée scolaire au 10 mai de l'année suivante.

Le choix du forfait mensuel est fait pour l'année scolaire et engage le demandeur à en régler le montant à terme échu dès réception du titre de paiement. Il est nominatif pour chaque enfant.

La sortie de ce forfait ne pourra se faire que dans des circonstances exceptionnelles et après demande motivée faite par écrit, à Monsieur le Maire.

Dans ce cas, aucun retour dans ce même forfait ne sera possible pour l'année scolaire en cours.

b) **Le ½ forfait mensuel** :

Le choix de ce forfait est fait pour l'année scolaire et engage le demandeur à en régler le montant à terme échu dès réception du titre de paiement. Il est nominatif pour chaque enfant.

La sortie de ce forfait ne pourra se faire que dans des circonstances exceptionnelles et après demande motivée faite par écrit à Monsieur le Maire.

Toutefois, ce forfait pourra évoluer dans l'année vers une admission en forfait mensuel.

Dans ce ½ forfait mensuel, 2 jours fixes par semaine devront être déterminés à l'inscription pour une meilleure gestion des repas.

Un changement de jour pourra être envisagé, à titre exceptionnel, après accord des services de la mairie.

De plus, si pour des raisons exceptionnelles, l'enfant prend un repas supplémentaire, un autre jour de la semaine, il est demandé de prévenir l'école, le matin avant 9h30. Il sera facturé en ticket occasionnel.

c) **La fréquentation occasionnelle** :

Cette formule est prévue pour une fréquentation irrégulière qui ne peut dépasser **45 jours par année scolaire**.

Une inscription est obligatoire auprès des services de la mairie. Dans tous les cas, l'école devra être prévenue avant 9h30.

IV - FONCTIONNEMENT

L'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

La sécurité, en les prenant en charge depuis la sortie de classe du matin jusqu'à la reprise du temps scolaire où les enfants retournent sous la responsabilité de l'éducation nationale.

L'hygiène : lavage des mains obligatoire avant et après le repas.

L'éducation alimentaire, en leur apprenant à découvrir légumes, poissons, fromages, etc... et en s'assurant que les enfants prennent leur repas

L'écoute, en étant attentif à leurs souhaits et en favorisant la socialisation des enfants.

La discipline : les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal et doivent, à ce titre, adopter une attitude convenable à son égard comme à celui de leurs camarades. Conscient que la vie en Collectivité nécessite des efforts, le personnel fera appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement devra être signalé). Le personnel intervient envers les enfants lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de la Cantine pourront être prononcées après que la Municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Les traitements médicaux : **Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire.** Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

Les parents sont invités à en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant. Éventuellement, ils pourront venir donner le médicament en début de repas.

En ce qui concerne une ou des allergies alimentaires, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé), en accord avec le Médecin scolaire et les services de la Mairie sera mis en place.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu la santé de l'enfant, un service d'urgence sera contacté, le personnel de la cantine n'étant pas habilité à transporter les enfants.

Les menus spéciaux : Le restaurant ne propose pas la mise en place de menus de substitution. Il appartient à l'enfant de composer si nécessaire son menu en fonction des choix proposés.

les mouvements de grève : Lors de mouvements de grève, le service de restauration scolaire peut ne pas fonctionner dans l'un des cas suivants :

- L'école est fermée
- La préparation ou livraison des repas ne peut être assurée
- L'encadrement des enfants ne peut être assuré dans le restaurant.

Dès lors que le service a confirmation des personnels se déclarant grévistes, les parents sont informés, dans les meilleurs délais, de la suspension du service, par les moyens les plus appropriés.

L'accueil n'étant pas assuré, les parents doivent prendre en charge leurs enfants durant le temps méridien.

Règlement intérieur annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : 17 juillet 2019.